

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

P8\_TA(2016)0472

**Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017****Résolution du Parlement européen du 1<sup>er</sup> décembre 2016 sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 (COM(2016)0678 — C8-0420/2016 — 2016/2118(BUD))**

(2018/C 224/51)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2016)0678 — C8-0420/2016),
  - vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 <sup>(1)</sup>, et notamment son article 13,
  - vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière <sup>(2)</sup>, et notamment son point 14,
  - vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adopté par la Commission le 18 juillet 2016 (COM(2016)0300), tel que modifié par la lettre rectificative n° 1/2017 (COM(2016)0679),
  - vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, adoptée par le Conseil le 12 septembre 2016 et transmise au Parlement européen le 14 septembre 2016 (11900/2016 — C8-0373/2016),
  - vu sa position du 26 octobre 2016 sur le projet de budget général 2017 <sup>(3)</sup>,
  - vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation le 17 novembre 2016 (14635/2016 — C8-0470/2016),
  - vu le rapport de la commission des budgets et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0346/2016),
- A. considérant que, après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission a proposé dans son projet de budget de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1 164,4 millions d'euros, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2 578 millions d'euros à prix courants;
- B. considérant qu'il est probable de voir apparaître de nouveaux besoins financiers en 2017 liés aux crises en matière de sécurité intérieure et aux défis actuels sur le plan humanitaire, migratoire et des réfugiés; reconnaît que ces besoins pourraient être largement supérieurs aux crédits disponibles à la rubrique 3; rappelle qu'aucune marge supplémentaire n'est disponible sous le plafond de la rubrique 3; demande par conséquent à la Commission de préciser si, et de quelle manière, il serait possible de mobiliser des fonds additionnels au titre de la marge pour imprévus en vue de répondre aux potentiels besoins financiers supplémentaires au titre de la rubrique 3 pendant l'année 2017;
- C. considérant que la Commission a revu cette proposition de mobilisation dans le cadre de la lettre rectificative n° 1/2017, de manière à couvrir également les dépenses au titre de la rubrique 4;

<sup>(1)</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

<sup>(2)</sup> JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

<sup>(3)</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2016)0411.

**Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016**

D. considérant que le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a accepté de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1 906,2 millions d'euros pour la rubrique 3 et la rubrique 4 et de compenser 575,0 millions d'euros sur la marge non allouée de la rubrique 2 (*Croissance durable: ressources naturelles*) pour l'exercice 2016 et 507,3 millions d'euros pour l'exercice 2017, 570,0 millions d'euros pour l'exercice 2018 et 253,9 millions d'euros pour l'exercice 2019 sur la marge non allouée de la rubrique 5 (*Administration*);

1. approuve la décision annexée à la présente résolution;
  2. charge son Président de signer cette décision avec le Président du Conseil et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution, y compris son annexe, au Conseil et à la Commission.
-

Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

## ANNEXE

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017**

*(Le texte de la présente annexe n'est pas reproduit étant donné qu'il correspond à l'acte final, la décision (UE) 2017/344.)*

---